
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Police du stationnement

Extrait du registre des arrêtés du Maire



Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de Saint-Priest

Arrêté Temporaire n°A_2024_0377

Objet : Arrêté temporaire : Réglementation de la circulation et du stationnement sur plusieurs voies à l'occasion de la course du Critérium du Dauphiné le 6 juin 2024

Le Maire de Saint-Priest
Le Président de la Métropole de Lyon

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 - relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU Le Code de la Route ;

VU Le Code de la Voirie Routière ;

VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU Le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé le 8 décembre 2017 ;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU L'arrêté n° A_2020_0413 portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Monsieur Stéphane PEILLET ;

VU L'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande formulée le 7 mai 2024, par le service des sports de la Ville de Saint-Priest,

ATTENDU qu'à l'occasion de la 76ème course cycliste du Critérium du Dauphiné une arrivée étape aura lieu sur l'avenue Jean Jaurès,

CONSIDÉRANT que lors de l'arrivée étape du Critérium du Dauphiné, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter le bon déroulement de la course,

Arrêtent

ARTICLE 1 : A l'occasion du 76ème Critérium du Dauphiné, dont l'arrivée étape du 6 juin 2024 est organisée sur la commune de Saint Priest, la circulation sera interdite à tous les véhicules, le 6 juin 2024, dans les circonstances suivantes :

- de 8h00 à 16h00, avenue Jean Jaurès, dans sa portion comprise entre la rue Anatole France et la rue Victor Hugo,
- de 5h30 à 18h30, avenue Jean Jaurès, dans sa portion comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Henri Maréchal,
- de 11h00 à 18h00, la rue Henri Maréchal, dans sa portion comprise entre le boulevard Édouard Herriot et la montée de la Carnière,
- de 11h00 à 18h00, l'allée de la Gare du Tacot, la place Ferdinand Buisson et l'esplanade des Arts,
- de 11h00 à 18h30, l'allée du parc du Château,
- de 11h00 à 18h30, rue du Bessay, dans sa portion comprise la rue Parmentier et la rue Henri Maréchal,
- de 8h00 à 16h00, rue Victor Hugo, dans sa portion comprise entre la rue Joan Miro et l'avenue Jean Jaurès, dans les deux sens de circulation, sauf riverains,
- de 8h00 à 16h00, rue Alfred de Vigny, dans sa portion comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Gambetta, dans le sens Nord/Sud, sauf riverains,
- de 8h00 à 16h00 rue Charles Ravat, sauf riverains,
- montée de la Carnière, dans le sens Est/Ouest,
- rue Olympe de Gouges,
- rue Louis Raverat, dans sa portion comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de la Cité Abbé Pierre, sauf riverains,
- rue de Verdun, dans sa portion comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue d'Arsonval, sauf riverains,
- rue du 11 novembre 1918, dans sa portion comprise entre la rue Lafayette et l'impasse la Libération, sauf riverains,
- avenue Jean Jaurès, dans sa portion comprise entre la route de Lyon et la rue Anatole France, au moment du passage des coureurs.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules :

Du mercredi 5 juin 2024 à 23h00 au jeudi 6 juin 2024 à 19h00 :

- avenue Jean Jaurès, dans portion comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Henri Maréchal,

Le jeudi 6 juin 2024 de 6h00 à 16h00 :

- avenue Jean Jaurès, dans sa portion comprise entre la rue Anatole France et la rue Victor Hugo.

Le jeudi 6 juin 2024 de 8h00 à 19h00 :

- rue Henri Maréchal, dans sa portion comprise entre le boulevard Édouard Herriot et la montée de la Carnière,
- Boulevard François Reymond dans sa portion comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la Montée de la Carnière
- Allée de la Gare du Tacot,
- Parking de la place Ferdinand Buisson
- Esplanade des Arts
- Allée du Parc du Château.

Les services de la Ville installeront l'interdiction de stationner au moyen de panneaux mobiles au minimum 72h00 avant le commencement de la manifestation sportive.

ARTICLE 3 : Les mesures prévues aux articles 1 et 2 ne concernent pas les véhicules des organisateurs, des services de police, d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 : Le non respect de la réglementation en matière de stationnement entraînera une mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante effectuée par les soins des organisateurs et des services techniques de la Ville de Saint-Priest, sur les indications et le contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera publié selon les formes d'usage.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Saint Priest, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Saint Priest, le 23/05/2024

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à la voirie

M. Stéphane PEILLET



A Lyon, le 23/05/2024

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives